

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ComUE Lyon Saint-Etienne
ECOLE URBAINE DE LYON

-
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
Tél : 04 37 37 26 70



FORMATION DOCTORALE TRANSVERSALE

Date et heure limites de réception des offres
Mercredi 15 juillet 2026, 12h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|----|
| Article 1 | : Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 | Objet de la consultation | 3 |
| 1.2 | Etendue de la consultation | 3 |
| 1.3 | Variantes | 4 |
| 1.4 | Délai de validité des offres..... | 4 |
| 1.5 | Conditions de participation des concurrents..... | 4 |
| Article 2 | : Conditions de la consultation | 4 |
| 2.1 | Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution | 4 |
| 2.2 | Décomposition du marché | 5 |
| Article 3 | : Contenu du dossier de consultation | 5 |
| Article 4 | : Présentation des candidatures et des offres | 6 |
| 4.1 | Pièces de la candidature : | 6 |
| 4.2 | Pièces de l'offre : | 9 |
| Article 5 | : Analyse des candidatures et jugement des offres..... | 10 |
| 5.1 | Analyse des candidatures..... | 10 |
| 5.2 | Analyse des offres | 10 |
| Article 6 | : Attribution du marché | 12 |
| Article 7 | : Modalités de transmission électronique des plis | 12 |
| Article 8 | : Renseignements complémentaires | 13 |
| 8.1 | Communications avec le pouvoir adjudicateur..... | 13 |
| 8.2 | Déclaration sans suite | 13 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre porte sur l'offre de formation transversale pour les doctorants de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

Les spécifications techniques des prestations sont contenues dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre.

Lieu(x) d'exécution :

- En présentiel : Au sein des établissements membres et associés de la ComUE Lyon Saint-Étienne, opérateurs de la formation doctorale (Université Claude Bernard Lyon 1, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Moulin Lyon 3, Université Jean Monnet Saint-Étienne) et des écoles (ENS de Lyon, INSA Lyon, École Centrale de Lyon, ENTPE, ENSAL, Mines Saint-Étienne, VetAgro Sup).
- En distanciel : Par le biais d'outils de dématérialisation et d'animation en ligne.

1.2 Etendue de la consultation

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est passé sans minimum en quantité ou ne valeur, mais avec un maximum en valeur indiqué ci-dessous pour chaque lot, en euros HT sur toute la durée de l'accord-cadre cadre, conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique.

| Lots | Désignation | Montant maximum HT |
|--------|--|--------------------|
| LOT 1 | Ethique et intégrité scientifique | 24 000 euros HT |
| LOT 2 | Méthodes de travail et organisation du doctorat | 64 000 euros HT |
| LOT 3 | Écriture scientifique et publication | 96 000 euros HT |
| LOT 4 | Vulgarisation et écriture non-académique | 24 000 euros HT |
| LOT 5 | Communication orale et prise de parole en public | 88 000 euros HT |
| LOT 6 | Communication visuelle et design scientifique | 64 000 euros HT |
| LOT 7 | Pédagogie universitaire | 72 000 euros HT |
| LOT 8 | Evolution professionnelle : s'orienter professionnellement et candidater | 96 000 euros HT |
| LOT 9 | Evolution professionnelle : devenir consultant | 24 000 euros HT |
| LOT 10 | Evolution professionnelle : recherche et développement | 24 000 euros HT |
| LOT 11 | Gestion de projet | 48 000 euros HT |
| LOT 12 | Management et travail en équipe | 40 000 euros HT |
| LOT 13 | Bien-être, relations et affirmation de soi pendant la thèse | 48 000 euros HT |
| LOT 14 | Entrepreneuriat : de l'idée à la création d'entreprise | 32 000 euros HT |
| LOT 15 | Anglais pour la recherche | 64 000 euros HT |

L'accord-cadre sera attribué à un **maximum de deux (2) opérateurs économiques par lot**, sous réserve d'un

nombre suffisant d'offres conformes et recevables.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur recevrait un nombre insuffisant d'offres, il se réserve le droit de contractualiser avec un (1) seul titulaire par lot.

L'exécution des prestations s'effectuera ensuite par l'émission de bons de commande selon la méthode dite « en cascade », dont les modalités opérationnelles sont précisément définies à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2: Conditions de la consultation

2.1 – Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 6 mois à compter de la date de sa notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution.

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement 7 fois pour une période de 6 mois.

Le pouvoir adjudicateur, s'il ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, doit se prononcer par écrit au moins 3 semaines avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas le refuser. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction, la validité du contrat court jusqu'au terme de la période en cours.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au mois de janvier 2027.

2.2 – Décomposition du marché

Il est prévu une décomposition en 15 lots décrits ci-dessous, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires attribué à **2 opérateurs économiques maximum** :

- LOT 1 - Ethique et intégrité scientifique
- LOT 2 - Méthodes de travail et organisation du doctorat
- LOT 3 - Écriture scientifique et publication
- LOT 4 - Vulgarisation et écriture non-académique
- LOT 5 - Communication orale et prise de parole en public
- LOT 6 - Communication visuelle et design scientifique
- LOT 7 - Pédagogie universitaire
- LOT 8 - Evolution professionnelle : s'orienter professionnellement et candidater
- LOT 9 - Evolution professionnelle : devenir consultant
- LOT 10 - Evolution professionnelle : recherche et développement
- LOT 11 - Gestion de projet
- LOT 12 - Management et travail en équipe
- LOT 13 - Bien-être, relations et affirmation de soi pendant la thèse
- LOT 14 - Entrepreneuriat : de l'idée à la création d'entreprise
- LOT 15 - Anglais pour la recherche

Les candidats sont informés que chaque lot comporte une ou plusieurs formations en lien avec son objet. La description de la ou des formations composant un lot est portée aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots, selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'accord-cadre ne prévoit ne pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 3: Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses éventuelles annexes ;

- Un Bordereau des Prix (B.P.) pour chaque lot ;
- Une simulation de commande pour chaque lot (le B.P.U et la simulation de commande de chaque lot sont présentés sous un même document Excel, dans deux onglets différents);
- Un cadre de réponse technique (à remettre pour chaque formation composant lot auquel le candidat soumissionne (cf décomposition des formations par lot présente à l'article 4.6 du CCP de l'accord-cadre)) ;
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature , un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4: Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**

d. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- Une description des moyens matériels détenus et/ou utilisés par l'entreprise, y compris l'équipement informatique et les logiciels (sous format libre, en une page).

e. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :

- liste des principales prestations de services similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

f. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) une **attestation d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- g) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet

toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement). Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

Pour chacun des lots auxquels ils candidatent, les soumissionnaires devront obligatoirement remettre les pièces suivantes :

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot concerné** : dûment complété et déposé **obligatoirement aux formats Excel ET PDF**. Ce document ne doit faire l'objet d'aucune modification de sa structure (hormis les cellules à compléter), sous peine d'irrecevabilité de l'offre.
- **La simulation de commande du lot concerné** : dûment complétée. Les candidats sont informés que les prix unitaires saisis dans cette simulation doivent être conformes à ceux indiqués dans leur BPU.
- **Les cadres de réponse technique : à remettre pour chaque formation composant le lot visé**, dûment remplis (la liste et la description des formations figurent à l'article 4 du CCP). Le candidat devra obligatoirement y joindre :
 - Les **CV ou profils types** des personnels assignés à la réalisation des prestations ;
 - L'indication, à titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, du **nombre minimum et maximum de participants recommandés** pour la bonne organisation pédagogique de la formation.
- **Une note d'intention RSE** : relative à la qualité de la démarche sociale et environnementale proposée spécifiquement pour l'exécution des prestations de cet accord-cadre.
- **Une preuve de la certification QUALIOPi** : copie du certificat en cours de validité.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges ;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou du bordereau de prix unitaires et/ou la simulation de commande ;
- Que l'acte d'engagement et/ou le bordereau de prix unitaires et/ la simulation de commande étai(en)t incomplet(s).
- Lorsque les prix indiqués dans la simulation de commande ne correspondent pas aux prix portés au BPU.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans le DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU et le BPP.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 30% |
| 2 – Adéquation du contenu des modules de formation à la demande | 30% |
| 3- Capacité à proposer des formats favorisant la participation active | 30% |
| 4 - Qualité de la démarche RSE proposée pour l'exécution des prestations | 10% |

Pour le critère « Prix des Prestations » (30%)

Pour le critère relatif au prix, la notation s'effectuera par comparaison avec l'offre conforme la moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le montant servant de base à l'analyse financière sera le montant total cumulé issu de la simulation de commande sur une année. Ce montant global est obtenu en additionnant le montant total TTC calculé pour la fourchette de 4 à 14 participants sur une année, et le montant total TTC calculé pour la fourchette de 15 à 25 participants sur une année. Ce montant cumulé sert uniquement à l'analyse et au classement des offres, sans valeur contractuelle pour l'exécution future du marché.

Les prix unitaires indiqués par le candidat dans cette simulation financière doivent être conformes à ceux renseignés dans son Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En cas d'erreur de calcul ou de multiplication constatée dans la simulation, les services de la ComUE procéderont d'office à son recalcul en se basant uniquement sur les prix unitaires fermes saisis dans le BPU du candidat.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Pour le critère « Adéquation du contenu des modules de formation à la demande » (30%)

Pour l'attribution de la note relative à ce critère de jugement, la ComUE analysera la ou les proposition(s) du candidat pour l'ensemble des modules du lot concerné. Seront notamment pris en compte l'adéquation des propositions de formation(s) dans leur globalité aux besoins exprimés dans le CCP et au public doctorant. Cette analyse sera réalisée au moyen **des cadres de réponse technique remis par le candidat pour chaque formation composant le lot auquel il soumissionne.**

Pour le critère « Capacité à proposer des formats favorisant la participation active » (30%)

Pour l'attribution de la note relative à ce critère de jugement, l'Université de Lyon analysera la capacité du candidat à proposer des modalités pédagogiques favorisant l'implication active du public doctorant pendant la formation. Seront notamment pris en compte la place accordée aux exercices pratiques, études de cas, mises en situation, échanges, productions individuelles et/ou collectives, etc... Cette analyse sera réalisée au moyen **des cadres de réponse technique remis par le candidat pour chaque formation composant le lot auquel il soumissionne.**

Pour le critère « Qualité de la démarche RSE proposée pour l'exécution des prestations » (10%)

Pour l'attribution de la note relative à ce critère de jugement, la ComUE analysera les mesures proposées par

le candidat pour favoriser l'accessibilité et l'inclusivité ainsi que limiter l'impact environnemental des modules de formations dans le cadre de ce marché. Seront notamment pris en compte les éventuelles modalités de prise en compte des besoins d'aménagement, l'accessibilité des supports de formation et des méthodes pédagogiques, la sobriété numérique dans le cadre du distanciel, etc. **L'analyse sera réalisée sur la base des éléments de cadrage général remis par le candidat dans son offre.**

Article 6 : Attribution du marché

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, sera retenue celle ayant obtenu la meilleure note au titre du critère « valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, l'offre présentant le montant le moins élevé sera retenue.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désigne un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature. Le marché ne sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

Article 7: Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**COMUE Lyon Saint-Etienne
SERVICE MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 8: Renseignements complémentaires

8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. **Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.**

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

8.2 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure

sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.